

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 105

6.1

Portant autorisation provisoire de sonorisation, pour Open Prome TT 1/8ème  
Sur la base de loisirs de la Ramée, du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025.

### Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2.

**Vu** le Code Pénal article R.610-5.

**Vu** le Code de la Santé Publique.

**Vu** le Décret n° 88-523 du 5 Mai 1988 remplacé par le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de l'article L2 du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1996, relatif aux bruits de voisinage.

**Considérant** la demande présentée par Madame Virginie VÉLU, présidente du « Tournefeuille Toulouse Métropole Buggy Club ».

**Considérant** la manifestation, l'Open Prome TT 1/8ème, organisée du 31 mai et au 1<sup>er</sup> juin 2025, dans l'équipement de modélisme métropolitain de la base de loisirs de la Ramée.

## ARRÊTE

**ARTICLE I :** Madame Virginie VÉLU est autorisée à utiliser une sonorisation dans le cadre de la manifestation l'Open Prome TT 1/8ème organisée du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025, dans l'équipement de modélisme métropolitain de la base de loisirs de la Ramée.

**ARTICLE II :** L'intensité sonore des hauts parleurs devra se situer dans les normes autorisées par la législation en vigueur.

**ARTICLE III :** L'organisateur devra informer les riverains les plus proches du site où seront disposées les enceintes de la sonorisation au minimum 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE IV :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 23 mai 2025.

Le Maire,



**Frédéric PARRE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
631213605970 20250523041202504105 AR  
Date de télétransmission : 18/06/2025  
Date de réception préfecture : 18/06/2025